

---

## ARRETE MUNICIPAL

---

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Michael Daubies  
[m.daubies@cornebarrieu.fr](mailto:m.daubies@cornebarrieu.fr)

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
/	11/08/2022	11/08/2022

**Objet : CIRCULATION – MODIFICATION DE CIRCULATION PL 3.5T – MISE EN PLACE DE PANNEAUX**

**Rue Maryse Bastié – ZAC des Monges**

**TEC N°2022-116**

**Le Maire de la Ville de Cornébarrieu, Haute-Garonne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie, et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

CONSIDERANT l'amélioration de la sécurité des riverains et des différents usagers ainsi que l'intérêt majeur de la sécurité, de la tranquillité publique nécessite une réglementation de la circulation

## ARRETE

### Article 1 :

Vu les difficultés de circulation des Poids Lourds de plus de 3.5Tonnes à l'air de contournement de l'impasse rue Maryse Bastié, le désagrément causé par leur passage sur la voirie, il convient d'interdire la circulation aux Poids Lourds de plus de 3.5 TONNES.

### Article 2 :

Des panneaux de circulation vont être mis en place par Toulouse Métropole :

- Pose d'un panneau B2B « interdiction de tourner à droite » à l'angle de la rue Blériot et l'intersection rue Maryse Bastié.
- Pose de deux panneaux B13 « interdit au plus de 3.5Tonnes », positionné sur un panneau déjà existant en dessous du « Cédez le passage », un deuxième panneau B13 positionné sur le panneau « Impasse » déjà en place.
- Pose de deux panneaux M9Z « Sauf service » sur les panneaux déjà existant « cédez le passage » et « impasse ».

### Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la voie définie : rue Maryse Bastié.

Les obligations énoncées au précédent article feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de la signalisation routière.

### Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 03 Août 2022

Le Maire,

Alain TORFAN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 07.*